



décès accidentel ... ou pas ?

Par **mike31290**, le **10/02/2010** à **16:48**

Bonsoir,

En avril 2008 j'ai fait effectuer des travaux par une entreprise de maçonnerie générale. Nous sommes entrés en conflit concernant des travaux inscrits dans le devis et non effectués. en juillet 2008 l'entreprise a quitté la propriété en mon absence, sans réception de chantier et surtout, sans remettre des gardes corps de balcon qu'ils avaient eux même enlevés pour faire les travaux.

En juillet 2009 ma maman âgée de 84 ans est tombée dans les escaliers de la cave suite à l'absence de rambarde. Elle est morte quelques heures plus tard.

L'entreprise est-elle responsable ?

Merci de votre réponse

Michel

Par **COULOMBEL**, le **12/02/2010** à **10:04**

Bonjour!

...Juillet 2009, votre maman perd la vie suite à l'absence de rambarde !...

...10 février 2010, vous recherchez la responsabilité ?

....Si cela m'était arrivé, un avocat m'aurait reçu dans la semaine de l'accident mortel, et j'aurais porté plainte !

Par **mike31290**, le **12/02/2010** à **17:50**

Bonjour,

Il y a des personnes qui ne connaissent rien aux lois, qui sont tellement dans leur problématique de chagrin que rien d'autre n'existe. Et puis, je ne suis pas vindicatif. D'autre part, c'est moi que je considérais comme responsable de la mort de ma maman, et c'est en suivant une thérapie que le thérapeute m'a conseillé de voir un avocat pour me persuader que je n'étais pas coupable ni responsable de la mort de ma maman. C'est pourquoi je cherche aujourd'hui des conseils avant d'aller en justice, peut être mettre

une personne en difficulté.
J'ai besoin d'être rassuré.

Merci de me comprendre

Michel

Par **Laurent EPAILLY**, le **12/02/2010** à **19:42**

Bonsoir.

Honnêtement, la plainte pénale n'aboutirait pas forcément mais une action civile prospérerait sûrement...

avocats.fr/space/laurent.epailly

Par **mike31290**, le **13/02/2010** à **12:17**

Bonjour,

Je ne vous cache pas que je préférerais nettement une action au civil car le pénal ne m'apportera aucune satisfaction. Pas que de condamner au civil me rendra ma maman, mais au moins que l'entrepreneur s'entende dire par le juge qu'il ne faut plus jamais refaire ça !
Je ne connais rien aux lois, mais je vais voir un avocat spécialisé dans ce domaine pour essayer de comprendre comment ça peut fonctionner.

La différence entre le civile et le pénale est bien floue pour moi ...

Merci encore de tous ces conseils avisés.

Michel